

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

23 Août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 5 septembre à 18h30,
le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Acy-le-Bas sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
84	50	50

**Adhésion des communes de
BAGNEUX, MONT NOTRE
DAME ET NOUVRON VINGRE**

n° 37

PRESENTS

Mesdames GAUTIER, DRIVIERE, HOICHE était représentée par M RIGOLET, ROBACHE, POTTIER, DELVAL

Messieurs MATHAUT, DE RE, PERUT, MOYON, MONTARON, BEZIN, HERTAULT, GUYOT, LEMAIGRE, TEMPLIER, SOSSON, LEFEVRE, BARBILLON, CHABROL, NELATON, LETRILLART, BUCHET, JULVE, CARON suppléant de Mme JULVE), WOKAN, SAUMONT, POURTEYRON était représenté par Mme DESTRI, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, REYT, LEBLOND, DAVIN, DE REKENEIRE, VIAUX (suppléant de M DE REKENEIRE), DUVIVIER, ROSSE, REBEROT était représenté par M GUERIN, LEROUX Christian était représenté par M ROCHARD, LEROUX Tristan, TROMBETTA, TASSIN, PUCHE, TOURNEVILLE, BATTEFORT, BOMBART, DROUX, COCHEFERT, RUELLE, LANSOY.

Secrétaire de séance : Mme DRIVIERE Frédérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 1-2°

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV),

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SESV,

Vu les délibérations des conseils municipaux de la Commune de Mont-Notre-Dame du 14 juin 2019, de la Commune de Bagnex du 10 mai 2019 et de la Commune de Nouvron-Vingré du 30 août 2019 demandant leur adhésion au SESV au 1^{er} janvier 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité, donne un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de Mont-Notre-Dame, de Bagnex et de Nouvron-Vingré.

Les conseils municipaux des communes adhérentes au SESV devront délibérer dans un délai de trois mois à réception de cette délibération pour se prononcer sur l'admission des communes Mont-Notre-Dame, de Bagnex et de Nouvron-Vingré au 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

POUR COPIE CONFORME

Le Président

D. MAURICE

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le

Et publication ou notification le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

11 SEP. 2019

S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
 87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
 Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
 Email : sesv@orange.fr